

Date de mise en ligne : 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 485 /25 du 26 JUIN 2025

Portant nomination des membres représentants de l'administration
siégeant au Comité Technique Paritaire de la ville du Mont-Dore

Le Maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 28 mai 2025 ;
Vu la délibération n° 181 du 04 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays
n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 04/23/II du 23 février 2023 portant organisation de l'administration communale ;
Vu l'arrêté n°229/25 du 31 mars 2025 portant nomination des membres représentants de
l'administration siégeant au Comité Technique Paritaire de la ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration pour siéger au Comité
Technique Paritaire de la ville du Mont-Dore :

- Monsieur Maurice PELAGE, 3^{ème} adjoint, titulaire,
et Madame Chantal COURTOT, conseillère municipale, suppléante ;
- Monsieur Lionel PAAGALUA, 9^{ème} adjoint, titulaire,
et Monsieur Michel BAUDRY, 7^{ème} adjoint, suppléant ;
- Monsieur Thierry LEVANQUE, secrétaire général, titulaire,
et Monsieur Nicolas OXFORD, directeur des services techniques et de proximité,
suppléant ;
- Monsieur Olivier DUGUY, secrétaire général adjoint, titulaire,
et Monsieur Miguel PELLETIER, directeur administratif, suppléant.

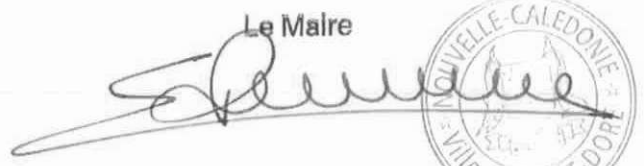
Article 2

L'arrêté n°229/25 du 31 mars 2025 est abrogé.

- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 4 :** Le maire et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à la commissaire déléguée de la République en province Sud, publié sous format électronique et par voie d'affichage au sein de chaque direction, tous services et écoles de la ville du Mont-Dore.

Fait au Mont Dore, le 26 JUIN 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE

Ampliations

Subdivision Administrative Sud
Cabinet du Maire
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)
POUR AFFICHAGE dans les directions,
tous services et écoles de la Ville